



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 161 de l'ordre du jour

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 30 avril 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que, une fois encore, le pays hôte a violé les obligations qui lui incombent au titre de l'Accord de Siège de 1947, ce qui a une conséquence directe sur les droits et obligations que la Fédération de Russie tient de son statut de membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les États-Unis n'ont pas délivré de visa d'entrée au Directeur adjoint du Département de l'information et de la presse du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Oleg Gavrilov, pour qu'il participe à la quarante-sixième session du Comité de l'information, qui se tiendra du 29 avril au 10 mai 2024, et aux négociations intergouvernementales afférentes au pacte numérique mondial, qui se tiendront les 2 et 3 mai 2024. Cette violation semble d'autant plus grave que les documents nécessaires ont été soumis à l'avance, dès le début du mois de mars 2024, ce qui laissait presque deux mois pour procéder à l'examen de la demande et mener à bien toutes les procédures internes avant les réunions prévues pour la fin du mois d'avril et le début du mois de mai 2024.

Il convient également de rappeler que M. Gavrilov n'avait pas non plus obtenu de visa d'entrée aux États-Unis pour la quarante-cinquième session du Comité de l'information. Il est inacceptable que les États-Unis continuent de violer systématiquement les obligations que leur impose l'Accord de Siège de 1947. Un tel comportement ne saurait être toléré.

Je tiens à rappeler les paragraphes 9 et 15 de la résolution [78/116](#) de l'Assemblée générale, qui prévoient que le pays hôte délivre en temps utile des visas d'entrée aux représentants des États Membres afin de leur permettre de se rendre en temps voulu à New York en mission officielle auprès de l'Organisation, afin notamment d'assister à des réunions officielles, et que le Secrétaire général continue à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte.

De toute évidence, les États-Unis n'ont aucunement l'intention de recommencer à s'acquitter des obligations qui sont les leurs au titre de l'Accord de Siège. Par conséquent, nous réaffirmons qu'il n'y a pas d'autre issue à cette situation que l'ouverture d'une procédure d'arbitrage entre l'Organisation et les États-Unis en vertu de la section 21 de l'Accord de Siège de 1947, conformément aux recommandations



du Comité des relations avec le pays hôte et en concordance avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 78/116. À cet égard, je compte que vous suivrez les recommandations du Comité des relations avec le pays hôte et les résolutions applicables de l'Assemblée générale, notamment la résolution 78/116, concernant l'ouverture d'une procédure d'arbitrage en vertu de la section 21 susmentionnée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 161 de l'ordre du jour.

(Signé) Vassily **Nebenzia**
